

**ARRETE n°2024/14 : Délégation de fonction à Monsieur Christian CHEVALIER
Conseiller Municipal Délégué**

Le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2024 portant élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT que monsieur Christian CHEVALIER, conseiller municipal a été nommé conseiller municipal délégué par monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de monsieur Christian CHEVALIER, conseiller municipal délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 : monsieur Christian CHEVALIER, Conseiller Municipal, est délégué à la fonction de « Conseiller municipal délégué » en charge du secteur Fêtes et Cérémonies :

- protocole,
- gestion des dates communales
- organisation des vœux du Maire,
- organisation de la soirée du personnel.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à madame la Préfète de l'Ain.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 5 avril 2024

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Notifié le :

5 avril 2024

Signature :



Réception en préfecture le : 09 AVR. 2024

Publication le : 09 AVR. 2024